

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_221129_15

L'an deux mille-vingt deux, le vingt neuf novembre,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine Bousquet, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	24
exprimés	22
vote	
pour	22
contre	0
abstention	7

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRÉS, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Izia GOURMELON, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

#### Absents avec pouvoirs :

Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Françoise CAUVY, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

<b>OBJET :</b>	<b>Autorisation d'engager des dépenses d'investissement pour 2023 dans la limite du quart des crédits votés en 2022 sur le budget principal</b>
----------------	---

**VU** l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDÉRANT** que le vote du budget primitif de l'année 2023 interviendra dans le courant du premier trimestre 2023 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2023, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'année 2022,

**CONSIDÉRANT** que le quart des crédits sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors dette, hors subvention d'équipement inscrit au chapitre 204, représentent les montants suivants :

chapitre	crédits ouverts au budget 2022 (hors RAR)	limite de l'autorisation
20 - immobilisations incorporelles	104 500,00 euros	26 125,00 euros
21 - immobilisations corporelles	3 286 542,00 euros	821 635,50 euros
23 - immobilisations en cours	390 000,00 euros	97 500,00 euros

#### **Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2023 du budget principal, dans la limite du quart des crédits votés au budget principal de l'année 2022, comme suit :

article budgétaire	libellé	montants des autorisations
2031	frais d'études	25 000,00 euros
2051	concessions et droits similaires	1 125,00 euros
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>26 125,00 euros</b>

2111	terrains nus	16 250,00 euros
21312	bâtiments scolaires	49 750,00 euros
21316	équipements du cimetière	18 810,00 euros
21318	autres bâtiments publics	417 052,50 euros
2132	immeubles de rapport	1 250,00 euros
2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 670,00 euros
2138	autres constructions	168 141,25 euros
2151	réseaux de voirie	80 875,00 euros
2152	installations de voirie	4 625,00 euros
21534	réseaux d'électrification	16 875,00 euros
21538	autres réseaux	625,00 euros
21568	autre matériel et outillage d'incendie défense civile	5 000,00 euros
2158	autres installations, matériel et outillage technique	9 039,50 euros
2162	fonds anciens des bibliothèques et musées	1 337,50 euros
2183	matériel de bureau et informatique	16 178,25 euros
2184	meublier	2 125,00 euros
2188	autres immobilisations corporelles	7 031,50 euros
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>821 635,50 euros</b>
238	avances versées sur commandes immobilisations corporelles	97 500,00 euros
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>		<b>97 500,00 euros</b>

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
 Gaëlle LEVEQUE